

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017****Numéro**

DEL 2017.03.15/038

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 4

Objet : VOTE DES
AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CRÉDITS
DE PAIEMENT.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation**Date :** 27/02/2017**Affichage :** 27/02/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de
suffrages
exprimés :**

31

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles , DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Renée PETELET

Vu la délibération N°015 du 25 janvier 2017 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune de Briançon pour l'année 2017 ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'annualité budgétaire est un des principes fondamentaux qui doivent guider l'élaboration du budget des collectivités territoriales ; que le principe d'annualité exige que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, et que chaque collectivité doit adopter son budget avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique, ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales ; que, toutefois, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales assouplit ce principe en élargissant les mécanismes de pluriannualité ;

Considérant que, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit, en principe, inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis reporter d'une année sur l'autre le montant des restes à réaliser au 31 décembre de l'exercice jusqu'à la fin de l'opération ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une adaptation du principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en n'inscrivant au budget que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal ; que cette procédure doit favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements de la commune à moyen terme ;

Considérant que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ; que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées ; que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ; que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ; que la situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires ;

Considérant que, en application de l'article L.2311-3, l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme ; que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et qu'elles sont votées par le conseil municipal, par délibération

distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ; que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que, par délibération N°075 du 22 juin 2016, le conseil municipal a décidé de valider le coût d'opération de la médiathèque abritant un service d'archives de Briançon et de s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant que, par délibération N°128 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'approuver le plan de financement relatif à l'aménagement et à la scénographie du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) de Briançon et de s'engager à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) nécessaires à la réalisation des deux opérations d'investissement mentionnées ci-dessus peuvent être estimés aujourd'hui, avant l'attribution des marchés publics de travaux et d'équipement, aux montants suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17-010	Médiathèque abritant un service d'archives	6 000 000	600 000	3 720 000	1 680 000
AP17-011	CIAP – Aménagement et Scénographie	2 384 000	550 000	1 306 000	528 000

Considérant que les dépenses d'investissement rattachées à ces deux autorisations de programmes seront financées par les subventions d'équipement versées par les différents partenaires de la commune de Briançon (Europe, DRAC, soutien à l'investissement public local (SIPL), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), conseil régional PACA, conseil départemental des Hautes-Alpes, mécénat du crédit agricole), par le FCTVA et par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement ;

Considérant que les crédits de maîtrise d'œuvre relatifs à ces deux opérations sont déjà inscrits au budget principal de la commune au titre des restes à réaliser de l'exercice 2016 ; que ces crédits permettent donc d'ores et déjà de mandater toutes les dépenses liées aux marchés de maîtrise d'œuvre ; que les appels d'offres pour les marchés de travaux seront lancés au cours de l'exercice 2017 ; que, en raison de la modification des modalités de comptabilisation des crédits pour ces deux opérations (passage des restes à réaliser aux AP/CP), et dans l'attente du résultat des consultations pour les marchés de travaux, il apparaît aujourd'hui opportun de renvoyer à une décision modificative

ultérieure le vote des chapitres de dépenses « Opérations » pour la médiathèque et le CIAP ; que cette modification de la comptabilisation des crédits n'aura pas d'impact sur l'équilibre global du budget (diminution des crédits inscrits au titre des restes à réaliser en dépenses et en recettes, et création en parallèle des chapitres « opérations » pour la médiathèque abritant un service d'archives et le CIAP) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans la présente délibération ;
- Que les chapitres « opérations budgétaires » relatifs à ces crédits de paiement seront votés par décision modificative avant la fin de l'exercice ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à liquider et mandater dès avant le vote du budget les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération du conseil municipal d'ouverture de ladite autorisation de programme ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro [pouvoir à ARMAND Émilie], BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian [pouvoir à GRYZKA Romain])

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **21 MARS 2017**

TRANSMIS LE **22 MARS 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

